Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

DEMANDE DE SUBVENTION 2021

PLIE DU PAYS D'AIX

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le PLIE du Pays d'Aix, programme partenarial dont les actions sont cofinancées par :

Présentation du contexte européen et institutionnel

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).
La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).
Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.
Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.
Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.
Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.
En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.
Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte du PLIE du Pays d'Aix et grâce à une délégation de gestion subordonné à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que² le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au niveau territorial, par décision du 20 juillet 2001, le Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre, le 3 décembre 2001, et ce, au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.
Le second PLIE du Pays d'Aix, pour l'année 2007, a fait suite au premier PLIE communautaire 2002-2006 et au PLIE, jusque-là, mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix en Provence depuis 1993.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les protocoles des troisième et quatrième PLIE du Pays d'Aix, pour les années 2008-2012 et 2013-2017, ont posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Les moyens mobilisables par ce Plan ont été destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle.

Présentation du PLIE du Pays d'Aix

Historique :

Le 21 décembre 1993, les six communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Coudoux, Saint Cannat, Venelles et Vitrolles constituent le territoire du Pays d'Aix.
Au cours des années qui suivent, 13 nouvelles communes font leur entrée.

Dans le cadre de la loi Chevènement, celles-ci décident de former en janvier 2001 **le territoire du Pays d'Aix**, élargissant à cette occasion le périmètre à 14 nouvelles communes.

En janvier 2002 la commune de Mimet rejoint la CPA, portant ainsi la communauté d'agglomération à 34 communes, pour 354 600 habitants et 129 617 hectares (1 296 km²).

En janvier 2014 les communes de Gardanne et Gréasque rejoignent la CPA, portant le nombre de communes de la communauté d'agglomération à 36, dont sept de plus de 10 000 habitants et une de moins de 200 habitants, pour 402 040 habitants et 133 334 hectares (1 333,34 km²).

La mise en place de la Métropole :

Depuis le 1er janvier 2016, six EPCI des bouches du Rhône ont été fusionnés au sein de la Métropole Aix Marseille Provence. La métropole dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion soutient les dispositifs PLIE existant sur son périmètre géographique.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) prévoit, en plus des compétences exercées par la métropole de droit commun, le transfert des compétences des anciennes communautés qu'elles intègrent, dont la politique de la ville. Si des délégations de compétences peuvent être instaurées de la métropole vers les territoires, cela n'est pas possible en ce qui concerne la politique de la ville, pour les schémas d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.

En revanche, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

dispositifs locaux de prévention de la délinquance sont délégables aux Conseils de territoire.

A - L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Parmi ces dispositifs, nous trouvons une partie du volet cohésion sociale du contrat de ville métropolitain, avec le volet insertion et emploi dans le cadre du **PLIE** (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et l'Insertion par l'Activité Économique (**IAE**), destiné à renforcer le tissu économique des quartiers en attirant les entreprises et accompagnant la création d'activité et permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail. **La clause d'insertion sociale** dans les marchés publics représente également un outil de développement local et de traitement local de la demande d'emploi en lien avec la politique d'aménagement du territoire.

B - L'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit

Existe dans ce chapitre, l'ensemble des interventions en matière de **prévention de la délinquance** et notamment, « la garantie de la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance » (art.1 de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, qui prévoit un nouveau contrat de ville défini et piloté à l'échelle intercommunale). C'est à ce titre que le contrat de ville était de la compétence de la CPA et devient compétence de la métropole Aix Marseille Provence.

Le contrat de ville métropolitain doit articuler de façon cohérente les enjeux de développement économique et d'emploi (PLIE, IAE et clause sociale) et de cohésion sociale (prévention de la délinquance), notamment.

Présentation du territoire

Le territoire du Pays d'Aix compte **cinq bassins de vie** :

* Bassin de vie Centre (Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Le Tholonet 138 300 habitants),

* Bassin de vie Sud (Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Cabriès, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Mimet, Gardanne et Gréasque 110 000 habitants),

* Bassin de vie Val de Durance (Jouques, Le Puy-Sainte-Réparade, Meyrargues, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Saint-Estèves-Janson, Saint Paul Lez Durance, Venelles, La Roque d'Anthéron 46 200 habitants),

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

* Bassin de vie de la Chaîne des Côtes et Trévaresse (Lambesc, Rognes, Saint-Cannat, Eguilles, Ventabren, Coudoux 31 000 habitants),

* Bassin de vie de la Haute Vallée de l'Arc (Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Peynier, Rousset, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Trets, Meyreuil 31 800 habitants).

Chiffres clés du territoire

- Trente-six communes, dont sept de plus de 10 000 habitants et une de moins de 200 habitants.
- 397 980 habitants dans toute la communauté d'agglomération (données 2015 INSEE)
- Une moyenne de 302 hab./km^2
- Un territoire de 133 334 hectares (1 333 km^2)
- 145 000 actifs
- 800 000 touristes
- 40 000 étudiants

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DU PLIE DU PAYS D'AIX

Le cadre national et européen

Les PLIE s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France (CRSN).

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le FSE.

Les PLIE sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les PLIE :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics PLIE),
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le cadre local du PLIE du Pays d'Aix

Par décision du 20 juillet 2001, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre, le 3 décembre 2001, et ce, au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Le second PLIE Communautaire 2007 a fait suite au premier PLIE communautaire 2002-2006 et au PLIE mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix en Provence depuis 1993.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le troisième PLIE communautaire, pour les années 2008-2012, a posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Les moyens mobilisables par ce Plan ont été destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle.

L'objectif du protocole 2013-2017 était de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de ***5.700 personnes accompagnées****, dont* ***3.420 bénéficiaires du R.S.A. (60%)****, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.*

Au final, ce PLIE a accompagné 6491personnes, dont 4804 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des 6491 personnes accompagnées par le PLIE, 74% ont été bénéficiaires du RSA et 76% de chômeurs longue durée.
Sur les ***3156 femmes*** *et* ***3335 hommes*** *accompagnés par le PLIE, 31% (2012 personnes) étaient titulaires d'un diplôme de niveau V et 33% (2142 personnes) pour le niveau V bis et VI. 1168 personnes étaient titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau IV.*
Sur les 6491 personnes accompagnées, seulement 12 % ***étaient résidentes de quartiers prioritaires****, inscrits en QPV pour les communes d'Aix en Provence, Gardanne, Vitrolles et Pertuis.*

Sur la totalité des nouvelles personnes intégrées dans le Plan, 389 personnes ont été prescrites par le Pôle insertion (6 %), 1882 personnes par le Pôle emploi (29%), 454 personnes par les CCAS (7%) et 1233 par les BME (19%) principalement.
Les orientations directes de la CAF ont connu un léger fléchissement sur la période. Elles restent cependant importantes – 23%.

Le quatrième PLIE du Pays d'Aix a également permis la sortie en emploi stable et durable de 1878 personnes, dont 1314 bénéficiaires du RSA.
L'objectif initial était de 2.280 personnes sorties en emploi dont 1.254 bénéficiaires du RSA.
Sur l'ensemble des sorties réussies, 613 personnes (33%) ont obtenu un CDI et 833 (44%) un CDD de plus de 6 mois.

Le cinquième PLIE du Pays d'Aix va porter sur les cinq prochaines années 2018-2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le programme opérationnel national et les programmes opérationnels régionaux sont définis dans le cadre stratégique 2014/2020 de l'union européenne.
Au titre de la durée du Protocole, à savoir 2018-2022, le Territoire du Pays d'Aix bénéficiera de la distribution des fonds européens, sous la forme de la subvention globale, signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les années 2018-2020. Le protocole devra donc faire l'objet d'un avenant précisant les modalités de financement à l'échéance de la convention de subvention globale 2018-2020.
Cette modalité de gestion permet au PLIE du Pays d'Aix d'être opérateur bénéficiaire de l'enveloppe Fonds Social Européen (FSE) soit en remboursement de dépenses directes et indirectes de fonctionnement mais également de recourir aux achats de prestations liés à la mise en œuvre des parcours d'insertion des participants du PLIE, avec l'obligation de mobiliser des contreparties directes à hauteur minimum de 50% de cofinancement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble de ses 36 communes, a constamment veillé à ce que le PLIE couvre bien l'ensemble de son territoire. Ce dispositif partenarial doit veiller à la prise en compte des problématiques d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Pour ce faire, le Territoire du Pays d'Aix mène une véritable politique d'insertion par l'activité économique, notamment, permettant la construction d'étapes de parcours cohérentes et en lien avec les besoins du territoire. Toutefois, son intervention ne se limite pas au secteur de l'insertion par l'activité économique, mais également par des aides aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics en difficulté et des aides aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les personnes en recherche d'emploi.

L'objectif de ce Plan est de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées**, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.
Parmi ces personnes accompagnées, **3.420 personnes seront bénéficiaires du RSA socle**.

Les participants du Plan entrés dans le cadre du protocole 2013 – 2017 et toujours en parcours au-delà du 31 décembre 2017, seront maintenus dans ce nouveau Plan, dès lors qu'ils continuent à adhérer à la démarche d'accompagnement individualisé et que leur parcours s'inscrit dans une réelle dynamique.

L'objectif du présent protocole est également de définir des résultats quantifiables en matière de placement en emploi et d'accès à la qualification. **Au total, ce sont, au minimum, 50% de participants pour lesquels le PLIE devra trouver une solution positive (42% de participants du Plan devront sortir en emploi stable et durable et 8 % en formation qualifiante).**

- <u>Les sorties positives :</u>

CDI ou CDD de plus de 6 mois (validés à l'issue des 6 mois),

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Formation qualifiante,
Création d'activité – Création d'entreprise.

- Les sorties « autres » :

Abandons de parcours,
Déménagements,
Décès,
Retraites,
Autres sorties (y compris évolution vers des dispositifs plus adaptés à des situations très difficiles).

Localement, par sortie en emploi stable et durable, il est entendu :

- tout contrat à durée indéterminée, d'une durée égale ou supérieure à un mi-temps (76 heures/mois), validé après 6 mois d'entrée dans le poste,
- tout contrat à durée déterminée supérieur ou égal à 6 mois, d'une durée égale ou supérieure à un mi-temps (76 heures/mois), validé au bout de 6 mois,
- tout contrat en intérim, en continu d'une durée cumulée au moins égale à 936 heures travaillées en 9 mois, ou 624 heures en 6 mois,
- toute formation qualifiante d'une durée supérieure à 6 mois (dans la limite de 8% des sorties réussies),
- toute création ou reprise d'entreprise ou d'activité au-delà des 6 mois, en s'assurant, pour les auto entrepreneurs, que le revenu de cette activité représente a minima un ½ SMIC.

Toute autre considération, en dehors des cas spécifiquement énumérés, sera travaillée dans le cadre du Comité Opérationnel et proposée aux membres du Comité de Pilotage.

Les participants du PLIE

Les critères d'entrée dans les dispositifs PLIE sont définis nationalement. Il s'agit notamment des :

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Travailleurs handicapés,
- Allocataires des minimas sociaux,
- Seniors,
- Jeunes peu ou pas qualifiés,
- Personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dont les problématiques et les freins de retour à l'emploi durable seront appréciés localement.

Les moyens mobilisables par ce Plan sont destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle. Même s'il ne s'agit pas d'un critère d'entrée dans le Plan, ces personnes doivent procéder à leur inscription auprès de Pôle Emploi pour pouvoir initier un parcours d'insertion.

Tout participant du Plan doit résider obligatoirement dans l'une des 36 communes du territoire du Pays d'Aix.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'éligibilité des personnes doit être appréciée au regard de l'aspect cumulatif des difficultés qui caractérise une situation d'exclusion.

Ce plan ne se limite pas à intégrer uniquement certaines catégories administratives de personnes, mais prend en compte des critères de situation, aptes à qualifier la situation d'exclusion sociale et professionnelle, tels que le faible niveau de qualification, problème de santé, de logement, de garde d'enfants, d'endettement, problèmes psychologiques, marginalisation sociale, …

Une attention particulière sera apportée aux personnes potentiellement victimes de toutes formes de discrimination.

Sont donc susceptibles d'être concernés, les publics suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les personnes de premier niveau de qualification (niveaux V et VI)
- Les femmes isolées et/ou chefs de famille,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes résidant dans un quartier prioritaire d'une commune retenue au titre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Les cadres ou assimilés durablement exclus du marché du travail,
- Les allocataires du RSA,
- Les seniors.

Depuis le 1er janvier 2014, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en accord avec les partenaires du Plan ne prote plus de marché à l'accompagnement à destination des bénéficiaires du RSA. Le Conseil départemental accorde une subvention au territoire du Pays d'Aix, structure d'animation du Plan, correspondant au montant de son engagement prévu dans le protocole, sous réserve que le territoire du Pays d'Aix passe à son tour un marché d'achat de prestation pour l'accompagnement de l'ensemble des participants du Plan, notamment les bénéficiaires du RSA, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette prestation d'accompagnement à l'emploi est territorialisée sur chacun des bassins de vie du territoire du Pays d'Aix, afin d'agir au plus près de la réalité des territoires et pour favoriser l'appropriation des ressources locales et du réseau des partenaires.

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PORTAGE DE L'ACTION

Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix CT 2
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Service Animation du PLIE

I. ***N° SIRET* 20005480700017**

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Construction et animation des parcours,
- Mobilisation de l'offre d'emploi et ingénierie économique,
- Mise en œuvre et suivi des clauses d'insertion,
- Développement et ingénierie de projets territoriaux.

TERRITOIRE

Le territoire du Pays d'Aix regroupe 36 communes réparties sur deux départements (Bouches du Rhône et Vaucluse).

PUBLIC VISE

- Tout public en recherche d'emploi, de formation engagé dans une démarche d'insertion,
- Entreprises à mobiliser en faveur de l'insertion,
- Institutions et partenaires locaux à mobiliser au sein d'un réseau d'animation territoriale pour l'emploi, l'insertion et le développement économique.

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTION

Nathalie LEBOUC, Cheffe de projet PLIE

COORDONNEES : Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix
Service Animation du PLIE
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1
Tel : 04.42.52.80.17

PERIODE D'EXECUTION : du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

Diagnostic, Objectifs et Moyens

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Diagnostic territorial

Après une croissance continue de 2008 à début 2015, le taux de chômage de la zone d'emploi d'Aix s'est stabilisé en 2015 et a amorcé une légère baisse en 2016 : -0,3 points sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi, qui a augmenté continuellement à partir de septembre 2008, a connu son premier recul annuel au 30 juin 2016. Le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) cat. ABC a diminué de -0.1% sur un an (+1.0% FM) et s'est établi à 23 900 à fin juin 2016.

La zone d'emploi d'Aix apparaît toujours et malgré la dégradation connue suite à la crise de 2008, comme l'une des plus épargnée par la montée du chômage, après celles des Hautes-Alpes, au sein de la région PACA.

Sur le territoire d'Aix-en-Provence, les femmes sont sensiblement plus touchées par le chômage que les hommes : elles représentent 52% de la demande d'emploi cat. ABC, 2 points de plus qu'en France métropolitaine. De plus, elles progressent à l'inverse des hommes : +1.1% contre -1.3%.

A fin juin 2016, les jeunes aixois bénéficient plus fortement de la baisse du chômage que les jeunes français (-5.4% contre -4.1% FM).

La population Cadres représente 12 % de la demande d'emploi sur le territoire (contre 6 % au niveau régional au national).

Les seniors, quant à eux, représentent 24% de la demande d'emploi cat. ABC, à l'image du national, et leur progression annuelle est de 5.3% (identique FM).

Sur le nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois, le bassin d'Aix en Provence enregistre une hausse globale annuelle 3 fois supérieure à celle constatée dans le département (+ 1,9 % sur Aix vs + 0,6 % BdR).

- **La situation des seniors DELD y apparaît très dégradée (+5,6 points)**
- **la situation des moins de 25 ans DELD s'améliore avec une baisse de – 5,7 points sur un an.**
- **Le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (durée d'inscription supérieure à 2 ans) est en net retrait (-5.4 %), la hausse du le nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois concernant donc la tranche d'inscription « 1 à 2 ans ».**

Des évolutions du Pays d'Aix,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La DEFM catégories A, B et C du Pays d'Aix représente un poids de 12,14% dans le département des Bouches-du-Rhône, avec une évolution annuelle de +2,1%. Le département a évolué de +2 ,3% et la région Paca, +3,5%.

Ce sont les 60 ans et + qui ont le plus augmenté dans le Pays d'Aix (+7,3%), mais une évolution moins forte que dans les autres zones géographiques.

Les – de 25 ans sont en repli (-5%) et les 25-29 ans en légère augmentation (+1,7%).

Une majorité de femmes dans le Pays d'Aix, 52%, qui accusent une augmentation annuelle plus forte que pour les hommes, respectivement +2% et +1,9%, en cohérence avec les différents zonages.

Un niveau de formation plus important, en Pays d'Aix,

- 30% des demandeurs d'emploi du Pays d'Aix sont de niveau V (sorties de l'année terminale de second cycle court et des classes de second cycle long) contre 36% en moyenne régionale.

- 21% sont de niveau IV, comme la moyenne régionale (22%).

- 37% sont de niveaux I/II (sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 - licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école) ; la moyenne régionale est de 23%.

L'ancienneté d'inscription,

- 57% de la DEFM ABC a une ancienneté inférieure à un an avec une évolution de 1%.

- Les un à deux ans d'ancienneté ont un poids supérieur à la moyenne départementale et régionale (20%).

- Les deux ans et + représentent un poids de 34% contre 24% dans les Bouches-du-Rhône et 22% en région.

Profils métiers – demande d'emploi

Trois grands domaines professionnels concentrent 51,2 % de la demande d'emploi sur le bassin Aix Gardanne :

- **Services à la personne et à la collectivité (18,6 % des inscrits)**
- **Support à l'entreprise (16,7%)**
- **Commerce vente et grande distribution (15,9%)**

En ajoutant les trois grands domaines professionnels suivants (soit 6 grands domaines au total), le taux de couverture de la demande d'emploi atteint 75,7 % :

- **Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation (9,0 %)**
- **Construction, bâtiment et travaux publics (8,4% des inscrits)**
- **Transport et logistique (7,1%)**
-

Pour le public Cadres, la demande d'emploi se concentre essentiellement sur ces quatre grands domaines professionnels :

- **Support à l'entreprise**
- **Services à la personne et à la collectivité**
- **Industrie**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Commerce vente et grande distribution**

Un niveau de qualification plus orienté vers les cadres et les agents de maîtrise,

Les demandeurs d'emploi non qualifiés sont moins nombreux dans le Pays d'Aix (30%) que dans les BdR (35%) et la région (36%).

Les agents de maîtrise et les cadres (22%) sont au delà des moyennes départementales et régionales (14% et 13%), mais conformes à la moyenne nationale.

Les cadres diminuent de -0,6%. En revanche, les AMT du Pays d'Aix augmentent de +3,1%. Pour mémoire, en 2013, le phénomène était inversé.

4% des cadres ont – 25 ans, et 26 % ont + de 50 ans.

Cette population reste fragile au niveau de l'emploi et connaît une augmentation de personnes en recherche d'emploi.

Dans le département, 2% des cadres ont – de 25 ans comme en région et 32% ont + de 50 ans contre une moyenne régionale de 40%.

L'économie en Pays d'Aix

(données 2013)

Les Entreprises

Le Pays d'Aix compte près de 52 145 établissements qui se répartissent sur cinq grands secteurs : 68,8 % dans le Commerce, Services et Transports**,** 14,5 % Administration publique, enseignement, santé et action sociale, 9,7 % dans le Bâtiment, 4,9 % dans l'Industrie et 2,1 % dans l'Agriculture (données 2013).Ces établissements sont pour l'essentiel des T.P.E et P.M.E. Le dynamisme économique de ce territoire émane principalement du secteur tertiaire qui représente 80% des créations d'entreprises en 2013 (identique en France métropole), dont plus de la moitié sont dans les services. Bien que le taux de création soit supérieur de deux points par rapport au national (16%), la pérennisation des entreprises est de deux ans de moins (9 ans contre 11 ans en France métropole).

Les Objectifs poursuivis

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte tenu du diagnostic posé et de la physionomie de l'économie du Pays d'Aix une mise en cohérence des mesures et des dispositifs existants est incontournable pour respecter les objectifs de résultat fixés dans le cadre du protocole. La gestion territorialisée des ressources sur le territoire notamment au travers des co-pilotages permet d'assurer une bonne coordination et de développer des effets de synergie. La participation des acteurs devient alors source de création de projets et permet de répondre aux axes stratégiques et à des déficits repérés.

La réalisation de ces objectifs passe par trois grandes voies

La « fonction d'ingénierie »

« Plateforme d'animation territoriale », le Service Animation du PLIE a pour vocation de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de nouvelles actions étant de nature à enrichir les parcours d'insertion du participant.

Le travail d'ingénierie se concrétise au travers de :

- L'animation d'un réseau partenarial institutionnel et opérationnel,
- La participation aux instances territoriales dans les domaines d'insertion, de formation et d'emploi, mais également au sein des groupes de travail territoriaux et ce dans une logique de cohérence des outils territoriaux,
- Le repérage des problématiques d'insertion et d'accès à l'emploi,
- Une capitalisation des informations autorisant le développement d'actions innovantes complémentaires à l'existant répondant ainsi aux problématiques d'insertion et d'emploi des publics visés par le PLIE et des employeurs du territoire,
- Une veille sur les mesures et dispositifs existant sur le territoire.

« La relation avec les entreprises »

Organisée autour de 4 missions principales :

Organisation d'évènement,
Prospection des offres,
Mise en relation Employeur/candidats,
Suivi des candidatures et relais vers les institutions et collectivités.

Ces missions seront portées par le Service Animation du PLIE. En effet, la « Relation entreprise » est transversale à tous les axes d'intervention du PLIE.
Toutefois, le service PLIE porte un marché au placement.
Ce marché composé de cinq Chargés de Relations Entreprises a pour objectif la mise en emploi des participants mais également le développement du lien avec les entreprises oeuvrant sur le périmètre géographique du territoire du Pays d'Aix et la prospection d'emploi au regard des profils des participants retenus sur cette action.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La « gestion des parcours d'insertion »

Le PLIE propose un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi et la construction de parcours individualisé pour des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un emploi. Cet accompagnement est assuré par un référent unique, qui dispose du temps et des moyens nécessaires pour assurer un suivi de qualité tout au long du parcours (18 mois). Cet accompagnateur utilisera et mobilisera les mesures et dispositifs appropriés existants sur le territoire à chaque étape de parcours. Cet accompagnement se prolonge dans le cadre d'une sortie positive.

Le Service Animation du PLIE assure l'animation et l'ingénierie autour de l'accompagnement à l'emploi, de la sécurisation et de la cohérence des parcours et de la mobilisation des étapes et des acteurs du territoire.

Cela se traduit par :

- La coordination d'une équipe d'accompagnateurs à l'emploi (7 sur 2020),
- Le suivi et la régulation des parcours des publics (pour une file active de 1 000 participants),
- L'organisation et l'animation du réseau partenarial autour du suivi des publics.

Par ailleurs, le Service Animation au travers de sa fonction « Relation avec le monde économique » vise à proposer un travail aux participants du PLIE. Cette ingénierie constitue un niveau d'intervention essentiel apportant une véritable plus-value dans le parcours des participants par la mobilisation des acteurs économiques (porteurs de projets et entreprises) et permet d'offrir des étapes de parcours en lien direct avec l'économique (marché au placement).

« L'ingénierie territoriale »

Le territoire peut se définir comme le lieu sur lequel se trouve l'ensemble des ressources mobilisables au service du citoyen. La gestion de ces ressources doit conduire à un accès égalitaire aux services publics. Dans ce domaine, on parlera de « proximité » des territoires et des personnes, de « cohérence » dans les réponses apportées, de réactivité et de transversalité.

Cependant, si des groupes de publics particuliers se dessinent et ont pour chacun d'eux un traitement spécifique et une mobilisation de l'offre d'insertion adaptée, l'augmentation du nombre de personnes dans des situations de grande précarité pose de plus en plus de difficultés. L'année 2019 démontre à nouveau une faiblesse au niveau de la mobilisation des publics sur l'orientation sur les actions. Cette conjoncture a pu être stabilisée et inversée sur le volet « accompagnement » grâce notamment aux permanences effectuées par les accompagnateurs du PLIE au sein des agences Pole Emploi. Cette « démobilisation » sur la participation aux actions est ressentie et partagée par la totalité des PLIE sur le territoire régional. Il conviendra de réfléchir sur la nécessité de construire de nouveaux processus pour optimiser les financements existants et améliorer la mobilisation des publics et créer de

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

nouveaux espaces d'insertion pour des personnes dont la situation est en inadéquation avec la structure économique actuelle. Un travail sur le développement de « nouveaux SAS » est conduit en interne au sein de la collectivité en partenariat avec la DGA Insertion, au regard des financements européens définis dans le PON 2014-2020.

Les Moyens mis en oeuvre

Moyens Humains

* Développement et Ingénierie des projets territoriaux
Un Chef de projet une assistante

* Animation, gestion et suivi de l'accompagnement
Un coordonnateur et deux gestionnaires

* Animation et suivi des clauses d'insertion et relation avec les entreprises
Deux chargé(es) de mission (2 ETP)

* Animation et suivi des actions IAE et des projets dans le champ de l'ESS
Un(e) chargé(e) de mission (1ETP)

Les Axes d'Intervention prioritaires retenus en 2021

En plus de ses missions traditionnelles décrites plus haut, que sont l'accompagnement des participants via l'élaboration de parcours individualisés cohérents, le soutien à la consolidation et au développement des structures de l'IAE permettant d'offrir un large panel d'étapes de parcours (134 places sont réservées aux participants du PLIE sur les différents ACI) le financement d'actions spécifiques conduites sur les quartiers et/ou au bénéfice des personnes résidant sur les zones politique de la ville (Club Ambition Aix et Vitrolles) les axes d'intervention définis comme prioritaires ont permis de favoriser la mise en place d'actions plus spécifiques.
Le partenariat établit en 2020 avec l'association « WIMOOV » s'est concrétisé permettant ainsi d'offrir une prestation de mobilité et de définir des actions concrètes à mettre en œuvre pour faciliter la résolution de ce frein à l'emploi très souvent diagnostiqué.
Ainsi les publics orientés peuvent bénéficier d'un diagnostic « au frein à la mobilité » leur permettant la résolution partielle ou totale de leur frein.

L'animation et le suivi des clauses sociales sur le territoire du PLIE

La commande publique peut être mobilisée pour lutter contre le chômage. Les dispositions juridiques existent, elles permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Le nouveau Code de la commande publique réaffirme la démarche des achats socialement responsables. Il s'agit de demander aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

action d'insertion, correspondant soit à un volume déterminé d'heures de travail, soit à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché.

Dans le cadre de ses missions, le PLIE en relation avec le service des marchés du territoire du Pays d'Aix assure une double fonction :

- Être l'interface entre maîtres d'ouvrages, entreprises et candidats,
- Être facilitateur de la mise en œuvre de la clause sociale.

1. Appui à la mise en œuvre des clauses d'insertion

* auprès des donneurs d'ordre

Deux niveaux d'intervention apparaissent dans le travail de collaboration avec les donneurs d'ordre :

- Une action de suivi et de développement de la clause d'insertion dans les marchés auprès des donneurs d'ordre intégrant déjà des clauses d'insertion dans leurs marchés sur le territoire,
- Une action de promotion et de sensibilisation auprès des donneurs d'ordre n'ayant pas intégré à ce jour de clauses dans leurs marchés.

Une intervention en amont du lancement du marché, avec le service des marchés et les donneurs d'ordre, permet une identification précise et pertinente des lots pouvant faire l'objet d'une clause d'insertion.

* auprès des entreprises

Dès la publication du marché, le chargé de mission pourra être amené à intervenir auprès des entreprises soumissionnaires. Cette phase est importante pour la compréhension de la notion de clause d'insertion et sur sa mise en application par l'entreprise.
La contractualisation des clauses peut se faire sous diverses formes : embauches directes, mise à disposition, sous-traitance via un contrat d'intérim ou l'intervention d'une ETTI, d'un GEIQ, d'un chantier d'insertion... Il s'agit d'accompagner l'entreprise dans ses choix en identifiant les modalités administratives ainsi que les caractéristiques du poste (répartition des heures, missions, technicité requise…).

2. Suivi et développement de la clause d'insertion auprès des donneurs d'ordre

Le PLIE du Pays d'Aix assure une fonction d'intermédiation entre les donneurs d'ordres, les entreprises attributaires et les personnes éloignées de l'emploi bénéficiant des dispositifs d'insertion, qui vise à un triple objectif :

- **Utiliser l'investissement public** réalisé sur le territoire du Pays d'Aix comme un levier permettant la remise en situation de travail de personnes en insertion, en ayant comme objectif permanent **le retour à un emploi durable de ces personnes,**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Proposer des étapes « emploi »** aux publics inscrits dans des parcours d'insertion professionnelle par le biais des clauses les structures d'insertion par l'activité économique, en contribuant ainsi au renforcement de leur activité et en leur permettant aussi d'établir des liens partenariaux avec les entreprises adjudicataires de marchés « clausés »,

- **Favoriser le rapprochement entre les entreprises du secteur privé et les demandeurs d'emploi du territoire** en parcours d'insertion, et notamment les participants du PLIE. L'application des clauses sociales est également un moyen de répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Depuis plusieurs années, le PLIE du Pays d'Aix a engagé auprès des services de la Région un partenariat permettant de développer le dispositif clauses sociales dans la commande publique du Conseil régional au bénéfice des publics en recherche d'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du développement de leur activité.

Depuis 2016, le PLIE du Pays d'Aix intervient en qualité d'appui technique auprès de la Direction de la Commande Publique au regard de la transposition des directives Marchés Publics et des modifications règlementaires apportées sur le champ des clauses sociales.

En 2021, un nouveau projet de collaboration : Marché de réhabilitation du Lycée de Vauvenargues pour un volume d'heures totales de 4000 heures réparties sur plusieurs lots.

La Mobilité sur le territoire du PLIE

Le manque de mobilité des publics en difficultés sociales représente un véritable obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Cette réalité est renforcée compte tenu de la taille du territoire de la Communauté (36 communes, cinq bassins d'emploi différents sur deux départements). La particularité du territoire met en avant une disparité d'accès aux moyens de transports collectifs. L'éloignement social, ressenti ou avéré par les personnes habitant des petites communes, impacte la capacité de la personne à se déplacer facilement et de façon autonome.

Face à ce constat, la Direction de l'Insertion soutient désormais une association « WIMOOV » opérateur en mobilité implanté sur le territoire aixois depuis 2019.
Cet opérateur propose différentes prestations qui aident à la « construction d'un parcours mobilité ».

Le développement de la Relation Entreprises

Il s'agit d'une mission transversale qui doit permettre une meilleure adéquation entre la demande des entreprises, les profils des participants du PLIE et l'offre de service du PLIE. Elle est animée par la Direction de l'insertion et de l'emploi (DIE) et mise en œuvre par un chargé de relation entreprises (CRE).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Direction de l'insertion et de l'emploi assure l'animation des missions confiées aux CRE dans le cadre de temps d'échanges et de régulation mensuels permettant de programmer les actions à venir, d'organiser leur réalisation et de valider leur exécution.

Il s'agit de mettre en place sur une animation territoriale pilotée par la Direction de l'insertion et de l'emploi (DIE) à destination des entreprises du territoire via les 3 modalités décrites :

1) La prospection ciblée d'offres d'emploi en lien avec les profils des participants du PLIE du Pays d'Aix identifiés par la DIE et propose un appui aux entreprises en matière de recrutement : informations et conseils sur les mesures et dispositifs d'aide à l'embauche (exonération de charges, alternance…).

Les CRE sont en communication avec les AAE, cela afin :

- d'être le plus réactif possible dans le cas d'une offre à pourvoir urgemment,
- d'être informé des différents profils des participants afin de cibler la prospection d'emploi,
- d'informer les AAE des profils recherchés sur le territoire et dans le secteur concerné.

2) La mise en place d'actions avec le monde économique selon le contexte économique et les enjeux identifiés par la Direction de l'insertion et de l'emploi.

Ces actions poursuivent deux buts :

• Dynamiser les liens entre le service d'animation du PLIE et le monde économique,

• Favoriser les liens entre les participants du PLIE et le monde économique.
Les CRE travaillent de concert avec les AAE de l'ensemble des lots afin de mobiliser les participants sur ces actions.

Les actions mises en œuvre prennent en compte les problématiques liées au développement durable, à l'égalité femme-homme et plus généralement à la lutte contre les discriminations. Elles peuvent ainsi être spécifique, par exemple : job dating à destination des plus de 45 ans.

Adaptée aux enjeux de chaque filière professionnelle et aux spécificités locales, chaque action répond néanmoins à une trame commune :

- Organisation de petits déjeuners d'entreprises sur des problématiques spécifiques, afin de favoriser les échanges entre les entreprises, les AAE et éventuellement les participants du PLIE.

- Organisation de visites d'entreprises à destination des AAE, afin qu'ils puissent se faire une idée plus précise des postes proposés au sein de l'entreprise, des compétences demandées ainsi que des modalités de recrutement, et qu'ils identifient un interlocuteur ressources humaines au sein de l'entreprise. Ces visites sont également l'occasion de confronter la réalité du terrain avec certaines idées reçues sur les différentes filières professionnelles.

- Organisation de job dating entre recruteurs et participants du PLIE, afin de favoriser les entretiens d'embauche.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Organisation de markethon à destination des participants du PLIE, afin de leur donner une expérience de prospection directe des entreprises.

3) La rencontre d'entreprises orientée vers la création de partenariats avec le monde économique

La rencontre d'entreprises a pour but d'intensifier le réseau entreprises du PLIE du Pays d'Aix.

Ces échanges permettent de dresser un état des modes de recrutement et de formation des entreprises du territoire, à l'image des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Les entreprises sont interrogées sur la base d'un « guide d'entretien » dont les données sont ensuite compilées afin d'être exploitées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020